



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 4/09/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Fixation du coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2027

Délibération n° 26 09 02

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi vingt-sept août deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Dominique Josse par Madame Martine Brun, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Albert Philip par Monsieur Fabien Guglielmino, Monsieur Alain Alessio par Madame Lykke Saviane, Monsieur Daniel Sfecci par Monsieur Cyril Piazza.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyn Laborde et Monsieur Jean-Pierre Roch
Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Francis TUJAGUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A bis I,

Vu la délibération n°24 09 04 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 instaurant un coefficient multiplicateur au produit de la TASCOM à compter de 2025,

Vu cette même délibération par laquelle le conseil communautaire a fixé le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,05 à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°25 06 07 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025 fixant le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10 à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur Francis TUJAGUE Vice-président en charge des finances, propose de fixer le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2027.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
B.ELLUL**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



55 bis RD 2204
06440 BLAUSAS